



Direction du CCAS - Direction des finances - CCAS

DELIBERATION N° 2024.02.1

du Conseil d'Administration du 6 février 2024

Débat d'orientation budgétaire

Exercice 2024

Budget principal du CCAS de Versailles

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Marc DIAS GAMA, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°2022.12.53 du Conseil d'administration du 6 décembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Monsieur le Vice-Président expose :

En cas d'application du référentiel M57, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit en son article L4312-1 l'organisation d'un débat au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci (auparavant, en M14, ce délai était de deux mois).

Celui-ci s'accompagne d'un rapport précisant les principales orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport est joint à la présente délibération.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

1) de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget du CCAS, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 qui interviendra au Conseil d'administration du 26 mars 2024.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 11 voix